

Apei Périgueux

Siège Social - Direction Générale

1 avenue Hélène BOUCHER
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE
Tel : 05 53 08 20 87
Fax : 05 53 03 29 85
siege@apei-perigueux.fr

N°SIRET 781 703 657 00085 - APE 8720A

Coronavirus.Info.54
HM-OM/21-116

**Mesdames, Messieurs les parents
Mesdames, Messieurs les représentants
légaux**

Périgueux, le 09 août 2021

Établissements et services de l'Apei Périgueux :

CALYPSO
Établissement pour Enfants et
Adolescents Polyhandicapés (EEAP)

HELIODORE
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

LA PEYROUSE
Foyer de Vie pour personnes atteintes
de surdité

LE BERCAIL
Foyer de Vie
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

LOU PRAT DÔU SOLELH
Foyer de Vie pour personnes handicapées
vieilles

LYSANDER
Foyer de Vie

RESIDENCE DU VAL DE DRONNE
Foyer de Vie
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

RESIDENCES DE L'ISLE
Foyers d'Hébergement - SAVS - SAMJ

ÔSEA
Entreprise Adaptée (EA)
Établissement et Services d'Aide
par le Travail (ESAT)

RESTAUVÉZERE
Entreprise Adaptée (EA)

DIRECTION GÉNÉRALE

Mesdames, Messieurs,

1- Nous venons vous informer sur la campagne de vaccination en cours :

A l'instar des campagnes précédentes, les personnes bénéficient du vaccin
« Pfizer ».

→ Résidents, âgés de 12 à 17 ans, de l'EEAP « Calypso » :

L'injection de la seconde dose du vaccin aura lieu le 10 août 2021.

2- La loi relative à la gestion de la crise sanitaire, prévoyant l'élargissement du
Pass sanitaire aux établissements et services de santé, sociaux et médico-sociaux
(par conséquent aux établissements de l'Apei Périgueux), ainsi que la vaccination
obligatoire de leurs professionnels, a été publiée le 06 août dernier au Journal
Officiel.

Même si l'ARS Nouvelle Aquitaine a indiqué que les modalités de mise en œuvre
de la loi feront l'objet de prochains décrets et qu'elle nous transmettra très
prochainement des instructions précises, nous savons d'ores et déjà que le Pass
sanitaire doit être déployé dans nos établissements à compter du 09 août 2021.

Le porte-parole du gouvernement a déclaré, le 06 août dernier, « qu'il y aura une
semaine de rodage (...) où les contrôles ne vont pas servir à sanctionner mais
d'abord à accompagner, à faire de la pédagogie ».

L'Apei Périgueux et ses établissements veulent s'inscrire dans cet état d'esprit.

**Association de parents et amis
de personnes en situation de handicap**

SIEGE SOCIAL
1 avenue Hélène BOUCHER
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE
Tel : 05 53 08 20 87
siege@apei-perigueux.fr

www.apei-perigueux.fr

J'attire toutefois et fortement votre attention que les contrôles effectués par les établissements vont débiter dès le 09 août 2021, avec le discernement et l'accompagnement qui s'imposent pour la 1^{ère} semaine d'application.

Concrètement, tout parent ou proche d'un résident souhaitant entrer dans un établissement devra produire une pièce d'identité et l'un des 3 justificatifs suivants :

- ◆ soit un certificat de statut vaccinal,
- ◆ soit un résultat négatif d'un examen de dépistage virologique à la Covid-19 (test PCR ou antigénique) datant de moins de 72 heures,
- ◆ soit un certificat de rétablissement (à la suite d'une contamination par la Covid-19) en cours de validité → datant d'au moins 11 jours et d'au plus 6 mois.

3- nous voulons redire, s'agissant des personnes qui n'ont pas été vaccinées pour des raisons autres que médicales, notre forte recommandation afin qu'elles se fassent vacciner dans les meilleurs délais.

D'un point de vue individuel, la vaccination est le meilleur gage pour que la personne soit protégée contre une forme grave de la Covid.

D'un point de vue collectif, la vaccination de chacun garantit la protection de tous et le retour à une vie normale pour tous.

Cette recommandation prend une importance particulière à l'Apei Périgueux :

- des personnes vulnérables y sont accueillies et accompagnées,
- le retour à la normalité est plus difficile compte-tenu de la vie en collectivité (au sein d'un établissement avec hébergement, au sein d'un accueil de jour, au sein d'un atelier de l'Esat).

Dit autrement, les personnes qui n'ont pas été vaccinées présentent un risque sanitaire, et il sera plus difficile pour nos professionnels de reprogrammer sereinement des activités (animations, festivités, sorties, séjours, ...) en présence de personnes non-vaccinées.

Et cette difficulté s'est accrue, depuis le 21 juillet 2021, avec l'instauration du Pass sanitaire dans les lieux prévus pour des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Certains résidents n'ont désormais plus accès à certaines activités extérieures à l'établissement et cette situation nous désole pour eux.

4- Nous vous rappelons que les élus de notre association et nos professionnels sont à votre disposition. Vous n'hésitez surtout pas à nous contacter pour toute demande d'information, de soutien, d'écoute, pour toute difficulté dans votre quotidien.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Hervé MAZIERE,

Président.

